

CONDITIONS GENERALES NOOBEL BV

A. Généralités

1. Les présentes conditions générales s'appliquent aux services et aux biens fournis par et/ou pour NOOBEL BV (KBO 0758.808.828), ci-après dénommée "NOOBEL".

B. Le contrat

2. Sauf dispositions contraires, expressément et formellement ratifiées par NOOBEL par écrit, toutes les ventes sont réputées conclues aux clauses et conditions générales de vente mentionnées ci-dessous.

3. NOOBEL rejette toutes les conditions de vente, tant générales que particulières, figurant sur les documents émanant du client. Seules les présentes conditions générales de vente sont d'application.

4. Toutes les offres sont sans engagement et ne contiennent aucun engagement de la part de NOOBEL. Les catalogues, notes, prospectus, dépliants, annonces publicitaires ou échantillons ne doivent pas être considérés comme des offres contraignantes des produits décrits ou représentés.

5. En cas d'acceptation d'une commande, tous les prix et conditions convenus deviennent valables. Les remarques et/ou contestations doivent être envoyées par courrier recommandé dans un délai de 7 jours à compter de la date de confirmation de l'acceptation. Les observations ou contestations envoyées ultérieurement ne seront pas acceptées.

6. NOOBEL a le droit, même pendant l'exécution de la commande, d'exiger des garanties de paiement de la part du client. Si ces garanties ne sont pas fournies dans les sept jours, NOOBEL a le droit de suspendre toutes les livraisons, en tout ou en partie, et de demander la résiliation du contrat avec dommages et intérêts.

7. Si la vente est effectuée par l'intermédiaire d'un commerçant agissant pour le compte d'un tiers, en cas de conflit entre NOOBEL et le tiers, le commerçant devient coresponsable et peut donc être tenu pour responsable à parts égales.

C. Prix

8. Le prix proposé par NOOBEL ne comprend pas le transport. Tous les impôts, droits et/ou taxes, de quelque nature que ce soit, relatifs aux marchandises livrées ou à leur transport, y compris les nouveaux impôts, droits et taxes qui seraient introduits après la conclusion du contrat, sont entièrement à charge du client. Si les travaux doivent être exécutés sur une plus longue période, un acompte de 30 % à la commande, de 50 % au début des travaux et de 20 % à l'achèvement sera exigé.

D. Paiement

9. Les marchandises sont toujours payables au siège social de NOOBEL. Tous les frais d'encaissement et de profit sont toujours à charge du client et l'acceptation de lettres de change n'entraîne pas de novation.

10. Les factures sont payables au comptant à la livraison ou à l'exécution. En cas de non-paiement, un intérêt de retard de 12 % par an sur le solde restant dû est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable. Une indemnité forfaitaire égale à 10 % du solde de la facture, avec un minimum de 100 EUR, est également due de plein droit et sans mise en demeure préalable. Les délais de grâce n'annulent pas le droit aux intérêts moratoires et aux dommages-intérêts. Aucune réclamation relative aux factures ne sera acceptée cinq jours après la réception de la facture.

11. Même en cas de litige ou de recours à la clause de garantie, le paiement prévu par le présent contrat doit être effectué et ne peut être différé.

12. En cas de vente, de cession, de mise en gage ou d'apport à une autre société de son fonds de commerce ou de son matériel par le client, ainsi que si l'un des paiements ou l'acceptation de l'une des traites n'a pas été effectué, ou si une liquidation, une fusion ou une scission du client est entamée, les montants impayés deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions de paiement autorisées antérieurement.

13. En cas de non-paiement ou de paiement partiel du prix d'achat, les marchandises livrées restent l'entière propriété de NOOBEL. En cas de retard de paiement ou de refus de la marchandise, NOOBEL se réserve le droit de reprendre la marchandise où et chez qui elle se trouve. En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la dette, NOOBEL se réserve le droit d'arrêter les livraisons ultérieures.

14. Si, pour quelque raison que ce soit, le client souhaite annuler la commande et n'est pas en mesure de payer le prix d'achat total, tous les acomptes déjà versés ne seront pas remboursés et le client sera tenu de payer des dommages et intérêts s'élevant à 30 % du prix d'achat total, à majorer de tous les frais inhérents déjà encourus. Les marchandises déjà livrées, en tout ou en partie, peuvent être récupérées par NOOBEL sans délai et restent l'entière propriété de NOOBEL. Les marchandises doivent être retournées dans l'état où elles ont été livrées, faute de quoi le client sera responsable de tous les frais encourus pour remettre les marchandises dans leur état d'origine.

15. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, toutes les autres créances non encore échues à l'égard du client deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, NOOBEL se réserve le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, et ce sans mise en demeure préalable et sans indemnité.

16. NOOBEL a le droit de suspendre tout ou partie de ses obligations envers le client sans mise en demeure préalable si le client ne remplit pas ses obligations envers NOOBEL pour quelque raison que ce soit.

E. Garantie

17. Les produits NOOBEL sont garantis contre tout défaut de matériel et/ou de fabrication. Cette garantie prend effet à la date d'expédition des marchandises et s'applique pendant la durée prévue par la loi. La garantie se limite exclusivement à la livraison ou à la réparation gratuite des pièces ou organes reconnus défectueux. A la demande de NOOBEL, ces pièces doivent être retournées aux ateliers. La garantie est toujours limitée à la garantie accordée par le fabricant ou le fournisseur.

18. NOOBEL ne peut être tenue responsable des dommages autres que ceux causés aux marchandises et accessoires qu'elle a fournis, ni des pièces pour lesquelles le fabricant ne fournit pas de garantie....

19. Sont également exclus de la garantie : les bris, détériorations, accidents, etc... dus à un usage excessif ou anormal, à un manque de soin, à un entretien insuffisant. La garantie expire si le client fait réparer ou transformer les marchandises par des tiers ou toute autre personne sans l'accord écrit de NOOBEL. Pour invoquer la garantie, le client doit immédiatement informer NOOBEL par écrit des défauts qu'il a constatés.

20. La garantie n'est pas transférable.

F. Délai de livraison

21. Les délais de livraison communiqués par NOOBEL ne sont pas contraignants mais purement indicatifs.

22. Le vendeur n'est pas responsable des dommages résultant du non-respect du délai de livraison, sauf stipulation contraire expresse. La livraison des marchandises et le transfert des risques sont toujours réputés avoir eu lieu dans les locaux ou entrepôts de NOOBEL (Ex Works), indépendamment des dispositions du contrat relatives au paiement des frais de transport, qu'elles indiquent ou non le lieu de livraison.

G. Dissolution

23. NOOBEL a le droit de résilier le contrat avec le client à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation légal, sans mise en demeure préalable et sans paiement de dommages-intérêts, dans les cas suivants :

i. si, malgré une mise en demeure écrite observant une période d'au moins 5 jours, le client reste en défaut d'exécuter correctement et en temps voulu une ou plusieurs obligations découlant du contrat

- ii. en cas de cessation de paiement ou de demande de mise en faillite du client
- iii. en cas de liquidation ou de cessation des activités du client
- iv. en cas de modification du contrôle exercé sur le client
- v. en cas de saisie d'une partie des actifs du client
- vi. si le client refuse de manière conforme d'effectuer un paiement anticipé ou de fournir d'autres garanties demandées par NOOBEL ; ou
- vii. si NOOBEL a des raisons légitimes de douter que le client remplira effectivement ses obligations envers NOOBEL.

- En cas de résiliation du contrat par NOOBEL, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 10% du total des sommes dues (avec un minimum de € 150.00), sans préjudice du droit de NOOBEL d'exiger une indemnité plus élevée si le dommage réel subi est plus important et toutes les créances de NOOBEL à l'encontre du client seront annulées. NOOBEL contre le client deviennent immédiatement exigibles.

H. Exonération

24. NOOBEL n'est pas responsable envers le client des fautes graves ou intentionnelles commises par ses employés, collaborateurs et/ou représentants dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles.

Dans la mesure où NOOBEL dépend de la coopération, des services et des fournitures de tiers dans l'exécution de ses engagements, elle ne peut être tenue responsable de tout dommage résultant de leur faute, y compris la faute grave ou intentionnelle.

I. Défaut

25. Aucun acte, absence d'acte, silence ou autre comportement de NOOBEL ne pourra être considéré comme une renonciation ou un abandon d'un droit ou d'un avantage quelconque.

J. Compétence

26. Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, ainsi que tous les autres contrats qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit belge. Tous les litiges entre les parties concernant les accords soumis aux présentes conditions générales relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, division de Malines.